



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°12 SROC/2

REUNION du 19 aout 2024

Présents en Visioconférence

Président : M. DUPUY G

Membres : Mme TILLOL P - M. BELORGEY B

COURRIER

Objet : Question règlementaire sur Disposition D1F avec accession en R2F

Demande du club de Dijon Université en date du 17 aout 2024 d'engager deux équipes féminines en championnat D1 seniors F sur la saison 2024/2025

La commission dit :

Le règlement du District de Côte d'Or voté en assemblée générale du 18/06/2024 précise :

Section IV-3. LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Article 124. ORGANISATION

Reprenant le tableau D1 seniors F figurant à cet article précisant le nombre de groupe D1F seniors (1)

Précisant également que seulement 1 équipe d'un même club peut être dans cette division

La commission dit :

Le club de Dijon Université ne peut donc pas engager deux équipes en championnat D1 seniors F sur la saison 2024/2025 selon le règlement du District de Côte d'Or

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY